

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 à 18H30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) – Habilitation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.
4. Tarifs restaurant scolaire 2022.
5. Rétrocession de concession funéraire.
6. Acquisition immeuble.
7. Création d'une maison des associations - Attribution marché lot n°2- Gros œuvre-Démolition
8. Petites Villes de Demain : demande de subvention pour l'accueil d'une stagiaire.
9. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEHV87 pour la réalisation d'une étude énergétique.
10. Divers.

19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DE CUYPER, M. BATTEL, Mme ZRAK, Mme BATTEL, M. ARCO, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. LAUBARY, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. QUEYREIX, M. RUCHAUD, Mme FARGEAUD.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUPRAT, Mme LAFARGE, M. CHANGION, M. FAYE.

SECRETARE : Mme DE CUYPER.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Vote à l'unanimité.

III. DELIBERATION N°2021/056 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,
- Vu le Code de la commande publique,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, Madame la Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- décide que la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

IV.DELIBERATION N° 2021/057 - PRIX DES REPAS SERVIS A LA CANTINE DU COLLEGE.

Vu la délibération n ° 090/ 2009 en date du 16 décembre 2009 instaurant deux tarifs de restaurant scolaire,

Vu la décision du Conseil Départemental de maintenir au niveau de 2021 les tarifs de 2022 applicable à la Commune de Châteauneuf-la-Forêt (soit 5,60 € par élève par repas),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

✚ de maintenir le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2022:

- à 4.35 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

- à 4.60 € pour les enfants scolarisés à l'école primaire.

V. DELIBERATION N° 2021/058 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION INUTILISEE AU CIMETIERE.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Serge LODI, titulaires d'une concession perpétuelle au cimetière – n° 67 – du 2 décembre 2013, de la rétrocéder à la commune pour son prix d'acquisition, soit 200 euros. Cette concession est inutilisée et se trouve vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette rétrocession au prix de 200 euros,
- d'accepter de prendre en charge les frais de timbres et d'enregistrement,
- de mandater Madame la Maire pour régler cette affaire et notamment l'autoriser à signer l'acte de rétrocession de concession inutilisée.

VI. DELIBERATION N° 2021/059 - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SIS AU 2 AVENUE DU PONT LA PRAIRIE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 1992 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt sur toutes les zones U et NA du POS révisé en PLU (approuvé le 26 juin 2007),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2021/341, reçue le 27 septembre 2021 adressée par Maître MACETTI, notaire à Panazol, en vue de la cession moyennant le prix de 41 000 euros, d'une propriété sise au 2 avenue du Pont la Prairie, cadastrée section F constituée des parcelles n°238 d'une contenance de 720 m², n° 1314a d'une contenance de 70 m², et n°1315c d'une contenance de 104 m² et d'une superficie totale de 894 m², appartenant à Monsieur Michel BORDE,

Considérant que cette acquisition qui permettrait de récupérer une cellule commerciale en centre bourg, s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et ainsi favoriser le renouvellement urbain du centre bourg.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé 2 avenue du Pont la Prairie, cadastrée section F constituée des parcelles n°238 d'une contenance de 720 m², n° 1314a d'une contenance de 70 m², et n°1315c d'une contenance de 104 m² et d'une superficie totale de 894 m², appartenant à Monsieur Michel BORDE au prix de 41 000 euros.
- dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget communal.
- donne pouvoir à Madame la Maire pour la signature de l'acte et pour tout document se rapportant à l'affaire.

- dit que les frais de notaire correspondants seront à la charge de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Monsieur RUCHAUD demande si cette acquisition pourrait être subventionnable. Madame la Maire répond que non. En revanche sa réhabilitation, oui, dans le cadre du programme PVD.

VII. DELIBERATION N° 2021/060 – ATTRIBUTION MARCHE CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS.

Vu le code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juin 2021,
Vu la délibération n°2021-022 déclarant le marché des lots n°1, 2 et 8 infructueux et décidant de lancer une procédure négociée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de retenir l'entreprise suivante et d'autoriser Madame la Maire à signer le marché public suivant :

Nom du lot / Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre
Lot N° 02 Démolitions – Gros Oeuvre	
SARL MOULINARD BATIMENTS – 6 route d'Oradour Haut – 87130 LINARDS	39 607.15 € HT 7 921.43 € TVA 47 528.58 € TTC

VIII. DELIBERATION N° 2021/061 – PETITES VILLES DE DEMAIN- RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE.

Vu la délibération n°2021/017 en date du 9 avril 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Communauté de Communes Briance Combade et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Vu la délibération n°2021/053 en date du 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et la Communauté de Communes Briance Combade,

Considérant le recrutement du chef de projet PVD,

Dans l'optique de construire un projet d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pertinent, la Commune de Châteauneuf-la-Forêt souhaite accueillir une stagiaire en appui du chef de projet pour le développement de la démarche participative sur des thématiques bien définies.

Ce stage se déroulerait sur une période de 6 mois et serait rémunéré à hauteur de 3166.80 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de recrutement d'un stagiaire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

IX. DELIBERATION N°2021/062 – CONVENTION D’ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV – SERVICE ESP87.

Madame la Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 29/06/2006, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Madame la Maire propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'un diagnostic énergétique le bâtiment : **Mairie**

Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé avec le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude,
- autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

X. DIVERS.

Madame la Maire rencontrera, accompagnée de Madame DUPRAT la nouvelle directrice de l'ARS le 30 novembre afin de réaborder le problème du désert médical. Une pression des Maires au niveau national devrait s'exercer sur cette thématique.

Dimanche 22 novembre à midi : repas des Aînés.

30 novembre : visite de Saïca Pack.

15 décembre à 17h30 : Noël du personnel à la salle Camille Claudel.

22 novembre : arrivée de l'assistante de gestion comptable et financière au service administratif.

23 novembre : vidange du lac.

La cartonnerie Saïca Pack a donné plusieurs meules en pierre issues de l'ancien moulin à papier. Madame la Maire la remercie. L'idée serait de les intégrer dans l'aménagement des entrées de bourg.

L'installation de la borne électrique place du 8 mai 1945 est en cours. La mise en service est prévue pour fin janvier-début février.

Cimetière : l'hôpital du Cluzeau a donné son accord pour la végétalisation des tombes de l'ancien sanatorium.

Création d'une nouvelle association : « Châteauneuf sauve ta forêt » par rapport au projet éolien situé dans la forêt de Châteauneuf. La présidente est Madame Florence EMERY.

4 décembre : portes ouvertes pour les élus du siège de la Communauté de Communes.

Vœux du Maire : 8 janvier à 19h00. (18h30 remise des prix fleurissement et illuminations).

17 décembre : marché de Noël à partir de 16h place Eugène Degressat.

Monsieur RUCHAUD demande où en est le changement de l'éclairage du stade de football. Monsieur BATTEL répond qu'une étude a été menée par le SEHV qui estime les travaux à 75 000 euros, le temps de retour sur investissement est par conséquent trop long.

Madame la Maire propose à Monsieur RUCHAUD de voir si d'autres options sont possibles et de se charger du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.